Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260923-202609179-DE

Commune de
ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/09-179

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en termes de marchés publics ;
Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer la maintenance informatique sur site des ordinateurs des services communaux,

Considérant la proposition de la société MICRO-C

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de la société MICRO-C au montant de 1 600 € HT, pour la maintenance des ordinateurs des services communaux ;

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 23/09/2026

MAIRIE DE ROMAGNÉ (I-&-V)

Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

Affiché le
Transmis en Préfecture le